
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, lundi 14 septembre 2026

Audiences civiles DU 15.09.2026

2ième Chambre Civile : COLLEGIALE

PRESIDENT : FATOU DIAGNE THIAW
MEMBRES : MYRIAM KAMITE – BASSIROU DIA
GREFFIER : MOUR SALL

1. DELIBERES VIDES

N° R.G	N° JGMT	RESULTATS
1379/24	802	MAMADOU YATASSAYE C/ FATOU SOURA BDIANE <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de toutes les parties, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> Reçoit les demandes principale, additionnelle et l'intervention volontaire ; <u>Au fond</u> • Donne acte à Abdoulaye et Mamadou YATTASSAYE de ce qu'ils se sont libérés de toute obligation de paiement à l'égard de Fatou Soura Badiane DIOP encore appelé Badiene Fatou Sour DIOP; • La déboute de sa demande de résolution du contrat de rétrocession comme étant mal fondée; • Lui ordonne de formaliser le contrat de rétrocession portant sur l'appartement SICAP de type F3 objet du numéro 103 de l'immeuble HERMES IV situé à Sacre Cœur III Pyrotechnie cité Keur Gorgui devant notaire et ce, sous astreinte de 20.000 F CFA par jour de retard, dans un délai de 15 jours à compter de la signification du présent jugement ; • La condamne à payer aux frères YATTASSAYE la somme de 2.000.000 FCFA au titre des frais irrépétibles ; • Dit n'y avoir lieu à exécution provisoire ; • Met les dépens à la charge de Fatou Soura BDIANE DIOP ;

125/25	803	DOUDOU THIAM KANTE ET AUTRES C/ BIRAME SYLLA <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de Birame SYLLA, par décision réputé contradictoire à l'encontre du Conservateur des droits et de la propriété foncière de Dakar plateau et par défaut à l'encontre des héritiers de feu Mamadou KANTE, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Se déclare incompétent pour le partage sollicité ; • Se déclare compétent pour le surplus ; • Reçoit l'exception de la nullité de la procédure et de la fin de non-recevoir soulevées ; • Les rejette comme étant mal fondées ; • Reçoit l'action ; <u>Au fond</u> • Déboute Doudou Thiam KANTE de l'ensemble de ses demandes comme étant mal fondées ; • Déclare sans objet la demande de l'exécution provisoire ; • Met les dépens à la charge des demandeurs ;
1121/2024	804	RENT DAK CARS SARL C/ BOHM YUNUS <u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par défaut à l'égard de Bohm YUNUS et contradictoirement contre les autres parties, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme</u> • Rejette les exceptions soulevées par Fabien Jonas HEPPE ; • Reçoit l'action <u>Au fond</u> • Déclare Fabien Jonas HEPPE et Bohm YUNUS solidairement responsables de la panne occasionnée au véhicule Nissan Pathfinder immatriculé AA-111-NX appartenant à la société RENT DAK CAR ; • Les condamne solidairement à payer à cette dernière la somme de 4.680.468 FCFA à titre de réparation outre celle de 1.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour le trouble de jouissance ; • Dit n'y avoir lieu à ordonner l'exécution provisoire ; • Met les dépens à a charge des défendeurs ;

81/2026	805	ECOBAT C/ MAMADOU YAKHAM KEITA PAR CES MOTIFS Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; En la forme Reçoit l’opposition et les demandes reconventionnelles ; Au fond • Déclare l'opposition formulée par la société ECOBAT mal fondée • Condamne la société ECOBAT à payer à Mamadou Yakham KEITA la somme de trois millions cinq cent mille (3.500.000) FCFA au titre de complément d’honoraires ; • Déboute Mamadou Yakham KEITA de ses demandes reconventionnelles ; • Met les dépens à la charge de la société ECOBAT ;
---------	-----	---

2. DELIBERES PROROGES.

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
1.						
2.						

3. DELIBERES RABATTUS.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.						
2.						
3.						

4. ORDONNANCE DE CLOTURE.

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
4.	975/2025	1)SEYDOU DIOP ET DES HERITIERS DE FEU OUMAR THIMBO ET AUTRES	<i>M' DAJUDA KA AVOCATA LA COUR</i>	MAITRE MBAYE BADIANE ET CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE DE DAKAR PLATEAU		D 16.02.2027
5.	1225/2025	1)BASS DIOUF	<i>Mes Ismaël Daniel et Mounth DIAGNE, avocat à la cour dakar</i>	Abdou GNINGUE		D 16.02.2027
6.	276/2026	1)Mame Balla LO	<i>Me Assane Dioma NDIAYE, avocat à la cour dakar</i>	L'ETAT DU SENEGAL		D 16.02.2027
7.	393/2026	1)Cheikh Abdoulaye GUEYE		André FALL		D 16.02.2027

5. SERMENT

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
8.	754/2026 JMT 801/2026	1)Adiouma NDIAYE, Djimba GUEYE, Matar BEYE, Abdou Khadre FAYE et Frédérick NAYEKAN,		Requete gracieuse aux fins de prestation de serment des militaires de la gendarmerie en service à l'Escadron de surveillance et d'Intervention de Dakar 11/1, dont les noms suivent ; Adiouma NDIAYE, Djimba GUEYE et autres t		JC
9.		1)Abdou Mbacké NDOYE, Ngor DIOUF et autres		Requete gracieuse aux fins de prestation de serment de personnels de la gendarmerie nationale dont les noms suivent ; Abdou Mbacké NDOYE, Ngor DIOUF et autres, introduite par le capitaine Simon Pierre NDIONE		JC

. REQUETE

N°	N° ROLE	DEMANDEURS	CONSEIL(DEMANDEURS)	DEFENDEURS	CONSEIL(DEFENDEURS)	RESULTATS
10.	907/2026	1)Abdoulaye DIOP	Me Boubacar SAJHO, avocat à la cour Dakar	Requete gracieuse aux fins de délivrance d'un duplicata du TF numéro 5948/ DK ex 7441/ DG, appartenant à Abdoulaye DIOPdemeurant à Dakar		D 03.011.2026
11.	888/2026	1)LES COURS SECONDAIRES SACRE-COEUR	Mes Francois SARR,et ass avocats à la cour Dakar	Requete gracieuse aux fins de délivrance du TF numéro 12815/GR en cours de report au livre de Dakar- Liberté, introduite par les cours secondaires Sacré - Coeur		D 03.011.2026
12.	892/2026	1)LA SCI VENUS	SCP LEGALIX, avocat à la cour Dakar	Requete gracieuse aux fins de délivrance de duplicata du TF numéro 1499/GRD EX 30 147/ DG, reporté au livre foncier de Grand-Dakar sous le numéro 1306/ GR, reporté au livre foncier de Dakar -Liberté sous le numéro 919/DL, appartenant) la SCI VENUS		D 03.011.2026

AFFAIRES RENVOYEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
13.	285/2024	1)NDEYE YACINE KEITA	Me ABDY DIALY KANE AVOCAT A LA COUR DAKAR	KOUDY WANE		R 03.011.2026 MM FINS
14.	422/2025	1)CDC		MONSIEUR ALI HOJEIJ		R 03.011.2026 MM FINS
15.	982/2025	1)EL HADJI ABDOULAYE	SCP GENI ET KEBE	DAOUR MALICK NDOYE,		D 16.02.2027

		SALL, MANSOUR GUEYE ET AUTRES	AVOCATS A LA COUR	MOHAMED MALICK NDOYE ET AUTRES		
16.	1214/2025	1)Moussa Ben CONDE	Me Mamadou SECK, avocat à la cour dakar	Sabassy BA, entrepreneur		D 16.02.2027
17.	282/2026	1)PORT AUTONOME DE DAKAR	Me Ndoumbé WANE, avocat à la cour Dakar	La Société CEDEM R/ par le Directeur Général		R 03.011.2026 MM FINS
18.	496/2026	1)Aliou GNING et autres	SCP Demba Ciré BATHILY, et ass avocats à la cour Dakar	C D C		RF 03.011.2026 MM FINS
19.	808/2026	1)MADAME NDEYE BINETA NDIAYE	Me YOUSSEUPHA CAMARA AVOCAT A LA COUR	ETAT DU SENEGAL		R 03.11.2026 MM FINS
20.		AMADOU THEOPHILE KONTE				R 03.011.2026
21.		OUMAR NDIAYE		JOSEPHA ANTOINE DIOCKEL		R 03.011.2026

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
22.	873/2026	1)Monsieur Ibrahima BAYO	Me YOUSSEUPHA CAMARA AVOCAT A LA COUR	Monsieur Alioune DJIDO - Monsieur Ibrahima SABALY		R 03.011.2026 1ER JUGE
23.	875/2026	1)ADA VOYAGE SARL		DGID -CHEF DU BUREAU D RECOUVREMENT DU CENTRES DES MOYENNE ENTREPRISES DAKAR 2		R 03.011.2026 2E JUGE
24.	878/2026	1)MOUSSA MBAYE	MAITRE SAER LO THIAM AVOCAT A LA COUR	PIERRE SANE, SAIM INDEPENDANCE SA ET AUTRE		R 03.011.2026 PRODUCTION JGMT
25.	880/2026	1)Aissatou GUEYE DIAGNE, Notaire	Me Abdou THIAM, avocat à la cour Dakar	Moustapha FALL	Me Mouhamadou Lamine BA, avocat à la cour Dakar	D 16.02.2027
26.	884/2026	1)SOCIETE SIMBA MEDIA NETWORK SASU	MAITRES WELLE & THIAKANE AVOCATS A LA	SOCIETE ORABANK COTE D'IVOIRE SA		R 03.011.2026 1ER JUGE

			COUR			
27.	886/2026	1)MONSIEUR PAPA NDIAYE	Me BOUBACA DRAME AVOCAT A LA COUR	MAIMOUNA SAM		R 03.011.2026 1ER JUGE
28.	889/2026	1)LA SOCIETE GARDIENNAGE SECURITE PREVENTION		LE CONSEIL NATIONAL DE LA NUTRITION		D 16.02.2026
29.	900/2026	SOULEYMANE SALL	M' SANDEMBOUDIOP	ETAT DU SENEGAL ET APROSI		ORDONNE LA RADIATION
30.	904/2026	OUMOU AMADOU DIA ET SOULEYMANE LA	CHEIKH AHMED TIDIANE NDAO	PAPA MOUSSA SARR		R 03.011.2026 2E JUGE
31.	905/2026	BACHIR TOURE	M' ALASSANE CISSE	MOUHAMED LAMINE BOUYEU CISSOKHO KEWE NDOYE		D 1602.2027